



**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE STATIONNEMENT
ST 23-266**

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU la demande d'occupation du domaine public de l'entreprise GRINTEK RENOV pour l'installation d'un échafaudage sur le trottoir au 11, Rue de Saint Germain - 78 230 LE PECQ dans le cadre de travaux de couverture du 1^{er} au 30 novembre 2022,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du 6 Avril 2022 relative à la délégation temporaire d'attributions au Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2022, portant sur la revalorisation du montant des droits de stationnement ou de dépôt,

VU l'arrêté ST22-167 du 21 décembre 2022 portant autorisation d'occupation du domaine public à l'entreprise GRINTEK RENOV,

VU l'arrêté DGS 2023/08 du 24 avril 2023 portant délégation à M. Raphaël DOAN dans le domaine de l'Environnement et du Développement Durable,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 4 de l'arrêté ST22-167 du 21 décembre 2022 est modifié comme suit :

L'entreprise GRINTEK RENOV est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage sur trottoir au 11 Rue de Saint Germain - 78 230 LE PECQ, du 1^{er} au 30 novembre 2022 soit 30 jours.

La réservation de places de stationnements est autorisée dans le cadre des travaux prévus.

Selon le tarif en vigueur sur la période dédiée (délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022) les droits d'occupation du Domaine Public pour un échafaudage s'élèvent à 2€ X m² X jour(s).

Soit un total de 2€ X 56m² X 30J = 3 360 €

Le paiement sera recouvré au moyen d'un titre de recettes émis par Madame le Comptable Public et payable dès réception par le bénéficiaire. Le règlement à l'ordre du Trésor Public (pour un règlement par chèque) doit être effectué au service de la Régie Centrale de la Mairie - 13 bis quai Maurice Berteaux - 78 230 LE PECQ.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée : au pétitionnaire, au Directeur des Services Techniques, au responsable de la Police Municipale, à la Directrice du service des finances.

ARTICLE 3 :

La présente permission de voirie peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 24 novembre 2023

Le Maire Adjoint
Chargé de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et du Développement Durable



Raphaël DOAN

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lenecq.fr - Portail officiel : ville-lenecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :

